



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P016\_2023

Date : 11/01/2023

**OBJET : Rectification d'une erreur matérielle - Demande de subvention de la Communauté d'Agglomération du Cotentin auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'animation et la mise en œuvre du programme d'actions du Contrat Eau et Climat 2023-2024**

### Exposé

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté d'Agglomération du Cotentin exerce la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » dont les contours sont définis par les items 1, 2, 5, 8 du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Dans la continuité du Contrat Eau et Climat 2020-2022, la Communauté d'Agglomération du Cotentin s'engage sur la période 2023-2024 pour la mise en œuvre d'actions de restauration des milieux aquatiques et de préservation de la ressource en eau. Conformément aux dispositions du 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau, la Communauté d'Agglomération du Cotentin peut solliciter des aides à l'animation à hauteur de 50 % pour les techniciens rivières (6 postes) et 80 % pour l'ingénierie relative à la restauration de la continuité écologique (1 poste) et aux captages prioritaires et sensibles (1 poste) inscrits au SDAGE Seine-Normandie 2022-2027. À ces aides s'ajoutent un montant forfaitaire pour la participation aux frais généraux de fonctionnement calculé au prorata des montants éligibles.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a acté la possibilité de solliciter pour la période 2023-2024 les aides les plus larges auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie par décision de Président n°P461\_2022 or une erreur matérielle a été constatée dans le délibéré sur la date et les financeurs : « *De solliciter les subventions les plus larges auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de la Région Normandie et de l'Union Européenne pour l'animation Bassins Versants du Cotentin en 2021* ».

Aussi, il convient de corriger celle-ci comme suit : « *De solliciter les subventions les plus larges auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'animation Bassins Versants du Cotentin en 2022* ».

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_185 du 6 décembre 2022 relative à la signature du Contrat Eau et Climat 2023-2024,

### **Décide**

- **D'abroger** la décision de Président n°P461\_2022 du 13 décembre 2022 suite à une erreur matérielle constatée dans le délibéré,
- **De solliciter** les subventions les plus larges auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'animation Bassins Versants du Cotentin 2022,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**